PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-977
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 04-626

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme 04-626 est entré en vigueur le 16 mars 2004;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme pour tenir compte d'une demande formulée par un citoyen pour autant que la modification soit conforme au schéma d'aménagement de la MRC de la Haute-Gaspésie;

ATTENDU QUE Madame Marie-Claude Riou, représentante de la compagnie 9426-6012 QUÉBEC INC., est présentement propriétaire du 489, boulevard Sainte-Anne Ouest;

ATTENDU QUE Madame Marie-Claude Riou, représentante de la compagnie 9426-6012 QUÉBEC INC., veut établir son bureau d'avocats, souhaite faire des bureaux et des salles de conférences pour louer à différents professionnels (comptables, avocats, notaires et autres) et y aménager des chambres avec des aires communes pour ces professionnels qui veulent venir travailler à Sainte-Anne-des-Monts;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme 04-626 et son plan d'affectation du sol et le règlement de zonage 04-620 afin de permettre les usages ci-haut mentionnés;

ATTENDU QU' il est nécessaire pour cela de modifier le plan d'urbanisme 04-626 en agrandissant la zone d'affectation du sol mixte située à l'est afin d'inclure la superficie totale de la zone d'affectation du sol industrielle regroupant ainsi les lots 4 883 118, 4 883 139 et 4 883 140 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts;

ATTENDU QUE cette demande de modification du plan d'urbanisme a été accueillie favorablement par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été adopté à la même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 30 juillet 2026 et est adopté sans aucune modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté le règlement, portant le numéro 26-977, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 : **BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'urbanisme 04-626 en agrandissant la zone d'affectation du sol mixte située à l'est par la totalité de la zone d'affectation du sol industrielle regroupant les lots 4 883 118, 4 883 139 et 4 883 140 afin de pouvoir permettre au 489, boulevard Sainte-Anne Ouest les usages : bureau d'avocats, autres bureaux et salles de conférences pour louer à différents professionnels (comptables, avocats, notaires et autres) et y aménager des chambres avec des aires communes pour ces professionnels qui veulent venir travailler à Sainte-Anne-des-Monts.

ARTICLE 2 : **MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE**

Le plan intitulé « Les grandes affectations du territoire et densités d'occupation » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme 04-626 est modifié de manière à agrandir la zone d'affectation du sol mixte située à l'est par la superficie totale de la zone d'affectation du sol industrielle regroupant ainsi les lots 4 883 118, 4 883 139 et 4 883 140 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

ARTICLE 3 : **AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 04-626**

Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme 04-626 subsistent et continuent à s'appliquer intégralement.

ARTICLE 4 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 5: **CONSULTATION PUBLIQUE**

Le présent projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 30 juillet 2026.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AOÛT 2026.

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE